

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:  
Hôtel de Ville  
BP 2205  
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
SOPHIA ANTIPOLIS**

**Séance du 14 février 2011**

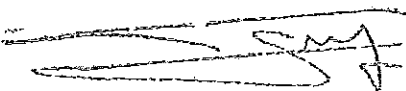
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
54	40	14

N° de la séance : 09

Objet de la délibération: Direction des  
Déplacements / Transports - Bus à Haut  
Niveau de Service de la CASA- Processus  
de concertation et d'enquête publique -  
Délégation au Bureau Communautaire

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Christian GUIDOBALDI
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N° Enregistrement : CC.2011.009

Date de la convocation : Le 08/02/2011  Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en date du 21 FEV. 2011  de la réception s/Préfecture en date du 17 FEV. 2011  Pour le Président, Le Directeur Général des Services   Christian GUIDOBALDI
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil onze et le 14 février à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-les-Pins.

**PRESENTS :**

Jean LEONETTI, Alain GUMIEL, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Juliette GIOVANNINI, Françoise GIOANNI, Suzanne TROTOBAS, Noël IACONO, Francis PERUGINI, Pierre GUGLIELMI, Martine MARENCO, André-Luc SEITHER, Patrick DULBECCO, Armand OBADIA, Patrice BEHIER, Marie BENASSAYAG, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Jean-Philippe PREVOST, Ghislaine TOULEMONDE, Frédéric GARCIA, Marie-Antoinette LONVIS, Anne-Marie DUMONT, Philippe MUSSI, Isabelle RAESER, Laurent COLLIN, Philippe BELLONE, Cécile DUMAS, Sophie DESCHAINTRÉS

**REPRESENTES :**

Marc DAUNIS par Valérie PEACOCK, René BURON par Joseph LE CHAPELAIN, Gilles DÜJARDIN par Edwige VERCNOCKÉ, Serge AMAR par Jacques BAYLE, Carine CURTET par Anne-Marie BOUSQUET

**PROCURATIONS :**

Marguerite BLAZY à Thierry OCCELLI, Simone TORRES-FORET DODELIN à Patrick DULBECCO, Martine BONNEAU à Ghislaine TOULEMONDE, Eric PAUGET à Jean LEONETTI

**ABSENTS :**

Richard CAMOU, José BERTAINA, Jean-Bernard DUPERET-TOUMIEU, Guy GIRAUD, Michel GASTALDI, Jean-Pierre HENRY, Michel RASTOUL, Christophe ÉTORE, Martine SAVALLI, Khéra BADAOUÏ

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Monsieur Laurent COLLIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur BERKESSE,**

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a validé le projet de TCSP de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis intégrant :

- un pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes,
- un BHNS reliant le pôle d'échanges d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis et son centre de remisage,
- trois parkings relais.

Ce programme a été retenu par le premier appel à projets « transports urbains » de l'Etat en 2009 dans le cadre des actions du Grenelle de l'environnement, pour un montant de subvention de l'Etat de 7,3 M d'euros.

Une des conditions d'octroi de cette subvention est la mise en service du bus à haut niveau de service en 2016.

La réalisation de ce projet nécessite préalablement la tenue de procédures obligatoires ayant pour objectif l'information et la consultation du public, telles une concertation préalable et une enquête publique ainsi que des autorisations et transferts de domanialités pour exercer la maîtrise d'ouvrage. Les partenaires seront notamment le Conseil général des Alpes Maritimes, les Villes d'Antibes, de Valbonne, de Biot et de Vallauris, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et Escota.

Ainsi, dans un souci d'optimiser l'enchaînement des procédures obligatoires nécessaires au bon déroulement du projet, et permettre une concertation en 2011, il est proposé que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire, et pour la durée de son mandat :

- De prendre les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières,
- De prendre la décision sur l'objectif et les modalités de la concertation,
- De prendre la décision tirant le bilan de la concertation,
- D'approuver le dossier d'enquête publique, si nécessaire.

Il est à préciser que l'arrêt du dossier définitif du projet suite à la concertation, ainsi que la déclaration de projet suite à l'enquête publique resteront de la compétence du Conseil Communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- de décider le lancement d'une procédure de concertation publique dont l'objet sera le programme et dont le début, la durée, les objectifs et les modalités de mise en œuvre seront définis ultérieurement (Articles L. 300-2 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'Urbanisme et la Charte de la concertation du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement en date du 5 juillet 1996),
- de procéder à une enquête publique (article L.123-1 et suivants, articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, articles R.11.14.1 et suivants du Code de l'expropriation) ayant pour objectif l'information du public, le recueil de ses appréciations, suggestions et propositions concernant le projet de transport en commun en site propre en tant que réalisation susceptible d'affecter l'environnement,

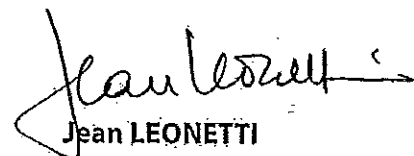
- de déléguer au bureau communautaire, pour le programme de transport en commun en site propre (bus à haut niveau de service, parcs -relais, centre de remisage) et pour la durée de son mandat :
  - les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières,
  - la décision sur les objectifs et les modalités de la concertation,
  - la décision tirant le bilan de la concertation,
  - l'approbation du dossier d'enquête publique, si nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- le lancement d'une procédure de concertation publique dont l'objet sera le programme et dont le début, la durée, les objectifs et les modalités de mise en œuvre seront définis ultérieurement (Articles L. 300-2 et R.300-1 à R.300-3 du code de l'Urbanisme et la Charte de la concertation du Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement en date du 5 juillet 1996),
- de procéder à une enquête publique (article L.123-1 et suivants, articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, articles R.11.14.1 et suivants du Code de l'expropriation) ayant pour objectif l'information du public, le recueil de ses appréciations, suggestions et propositions concernant le projet de transport en commun en site propre en tant que réalisation susceptible d'affecter l'environnement,
- de déléguer au bureau communautaire, pour le programme de transport en commun en site propre (bus à haut niveau de service, parcs -relais, centre de remisage) et pour la durée de son mandat :
  - les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et aux implications foncières,
  - la décision sur les objectifs et les modalités de la concertation,
  - la décision tirant le bilan de la concertation,
  - l'approbation du dossier d'enquête publique, si nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE  
A ANTIBES LE 14 février 2011  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

  
Jean LEONETTI

**AR réceptionnée - Imprimer**

Date de l'acte : 14/02/2011  
Numéro : CC.2011.009  
Nature : DE - Délibérations  
Objet : Bus à Haut Niveau de Service de la CASA- Processus de concertation et d'enquête publique - Délégation au Bureau Communautaire  
Matière : 5.2 - Fonctionnement des assemblées  
**Interlocuteur**  
Nom : SALERNO Maryline

**Suivi des transactions****Accusé d'envoi**

Identifiant : 36922652  
Référence envoi : IDF2011-02-17T16-17-22.00  
Envoyé le : 17/02/2011  
à (TU) : 15h17:30

**Accusé de réception préfecture**

Date de réception : 17/02/2011  
Identifiant : 006-240600585-20110214-AOI\_1241-DE

**Acte reçu**

Date : 14/02/2011  
Numéro Interne : AOI\_1241  
Code nature : 1  
Code matière 1 : 5  
Code matière 2 : 2  
Objet : Bus à Haut Niveau de Service de la CASA- Processus de concertation et d'enquête publique - Délégation au Bureau Communautaire  
Classification utilisée : 01/04/2004  
Document : 006-240600585-20110214-AOI\_1241-DE-1-1\_1.pdf

**Annexes**

Nombre : 0